



Arrêté municipal ordonnant les mesures provisoires nécessaires au cas de péril imminent

Le maire de SAINT GERMAIN LAVAL -42260-

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article L 511- 3 ;
Vu l'avertissement adressé à la SCI BOURGIER représentée par M. Pascal BOURGIER domicilié Magneux 42260 AMIONS et aux Consorts CHAVERONDIER représentés par Mme Régine CHAVERONDIER domiciliée 41 Rue Pasteur 42260 ST GERMAIN LAVAL, propriétaires d'un mur mitoyen des bâtiments sis 380 Rue Nationale et 41 Rue Pasteur;
Vu les dires de l'expert désigné par le juge administratif, qui a examiné les bâtiments et dressera constat de l'état des bâtiments mitoyens,

CONSIDERANT qu'il résulte de cette expertise que les immeubles sis 380 Rue Nationale et 41 Rue Pasteur, appartenant à la SCI BOURGIER représentée par M. Pascal BOURGIER domicilié Magneux 42260 AMIONS et aux Consorts CHAVERONDIER représentés par Mme Régine CHAVERONDIER domiciliée 41 Rue Pasteur 42260 ST GERMAIN LAVAL, constitue en raison de son état de délabrement un péril grave et imminent pour la sécurité, notamment pour les occupants et le voisinage, et que sont déjà prises des mesures provisoires de sauvegarde, étaient du mur et des planchers, indépendamment des mesures définitives qui pourront faire l'objet d'un arrêté de péril non imminent ;

ARRETE:

Article 1 : Les immeubles seront immédiatement évacués par leurs occupants.

Article 2 : Cette décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié en la forme administrative aux propriétaires. Il sera dressé procès-verbal de cette notification par M. le Maire.

A ST GERMAIN LAVAL, 26 février 2019.

Le Maire,



Alain BERAUD